



3, rue de la Ferme  
93200 – SAINT DENIS

## COOPERATIVE ALIMENTAIRE DE LA FERME

### BUT

---

Créer une alternative à la grande distribution, suite directe de l'Amap court-circuit.

### PRINCIPE

---

- 1 - **La coopérative** est approvisionnée par des producteurs ou des grossistes de l'économie sociale et solidaire et prioritairement avec des produits issus de l'agriculture paysanne adoptant des modes de production durables.
- 2 - **La coopérative** favorise l'accès à une alimentation de qualité, gustative, nutritionnelle, saine ainsi que d'autres types de produits.
- 3 - **La coopérative** favorise l'accès de ces produits au plus grand nombre. Pour ce faire, les produits sont vendus au prix d'achat sans aucun profit.
- 4 - **La coopérative** est autogérée par ses membres qui auront accès aux produits en contrepartie d'une participation humaine au fonctionnement.
- 5 - **La coopérative** est un projet économique alternatif : fondé sur un modèle à but non lucratif, il n'y a pas d'activité salariée en son sein.
- 6 - **La coopérative** pratique la solidarité qu'elle soit individuelle ou collective.
- 7 - **La coopérative** est gérée par les coopérateurs et nécessite donc un engagement dans l'organisation et le fonctionnement quotidien.

### FONCTIONNEMENT

---

#### ADHESION

L'adhésion d'un coopérateur s'effectue par l'acceptation des principes, le versement de sa participation annuelle et l'ouverture de son compte. Le coopérateur s'engage à participer à l'organisation matérielle et financière. Seule l'adhésion permet de s'approvisionner à la boutique.

#### ORGANISATION FINANCIERE

1 – Les frais de structure sont assurés par une participation annuelle aux frais de fonctionnement.

Ces frais recouvrent le loyer, eau, gaz, électricité, assurance, ...

2 – Les achats s'effectuent à l'aide d'un « compte coopérateur ». Ce compte est alimenté par le coopérateur à raison de 100, 150, 200€, ... et toute somme désirée. Cette somme représente une **avance** qui permet de créer le fond de la coopérative. A chaque visite, le montant des achats est déduit de cette somme. Il est nécessaire de laisser un montant minimum de 50 euros sur son compte afin de laisser un stock minimum sur les rayons. Il va de soit qu'en cas de besoin, le coopérateur est libre d'utiliser ce fond de réserve uniquement sous forme de produit.

#### ORGANISATION MATERIELLE

Pour fonctionner la coopérative est organisée à l'aide de plusieurs groupes de travail :

- gestion des achats de produits
- gestion des réceptions des produits
- gestion financière et administrative

- gestion et organisation du lieu
- gestion de la communication
- et toute commission nécessaire à son bon fonctionnement (commission pérenne ou ponctuelle)

Tout membre peut rejoindre un des groupes en s'engageant pour une période de 6 mois, la commission est renouvelée par tiers tous les 2 mois afin d'effectuer un tuilage d'organisation et de connaissance.

### **FONCTIONNEMENT DES TACHES PERMANENTES**

- Approvisionnement et commande :

Plusieurs groupes de coopérateurs prennent en charge les commandes. Chaque groupe s'occupe d'un grossiste en particulier. (voir l'annexe « commission fournisseurs »).

- Organisation de la réception des produits :

Les groupes ayant passé les commandes devront organiser la réception, l'étiquetage et la mise en rayon des produits. Il feront appel aux coopérateurs via la liste Internet.

- Organisation administrative :

Les coopérateurs tiennent à jour l'évolution de l'état de leur compte.

- Organisation des permanences :

Les permanences sont assurées au minimum par trois personnes

- aide à la gestion des comptes
- gestion des coopérateurs
- présence dans le local

### **JURIDIQUE**

**La coopérative** alimentaire de la Ferme n'a pas de statut juridique. Elle est l'émanation d'un collectif de personnes souhaitant expérimenter un fonctionnement horizontal basé sur l'initiative individuelle, sur la confiance, sur la responsabilité et sur la transparence.

**Néanmoins** et afin de répondre aux nécessités institutionnelles (bail de location), financières (comptes en banque) ou de sécurité (assurance des coopérateurs et du lieu) l'Université populaire de Saint-Denis, La Dionysité, est le support juridique du projet.

### **SOUTIEN A LA COOPERATIVE**

Par ailleurs, toute personne qui veut soutenir la coopérative peut faire un don à l'aide du formulaire de soutien.

### **Pour l'année 2015-2016**

La participation annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 20 euros minimum, elle court du 1 juin 2015 au 30 mai 2016.

Date et signature